

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 21

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Viennent d'abord les décrets royaux du 18 janvier 1848, destinés à apaiser le soulèvement de Palerme, et la correspondance du général de Saugé, chargé de la réprimer. La politique anglaise dans toute la question sicilienne est mise au grand jour et flétrie comme elle le mérite, à propos de la mission de lord Minto, de l'élection du duc de Gênes comme roi de Sicile et de la capture des Siciliens dans les eaux de Corfou. L'intervention des gouvernements de France et d'Angleterre et celle des amiraux Baudin et Parker sont traitées tout au long. Le siège de la citadelle de Messine donne lieu à l'exhibition d'une foule de pièces intéressantes parmi lesquelles se trouve un rapport du général Filangieri sur l'incendie du port franc de cette ville, et un autre de Ribotti, actuellement général à Parme, sur l'expédition sicilienne en Calabre. Tout cela est suivi d'un tableau officiel des forces napolitaines avant la prise de Messine et celle de Catane. Les atrocités imputées à ces troupes sont réfutées à fond, entr'autres par le discours prononcé par leur général dans la Chambre des pairs à Naples. Puis nous arrivons à la correspondance diplomatique qui aboutit à l'ultimatum de Gaète et qui roule aussi sur son rejet par les Siciliens. Ce sont ensuite les proclamations et les ordonnances du général Filangieri pendant la campagne de 1849, sa relation de la prise de Catane, le journal de la députation palermitaine envoyée à Caltanissette, et les derniers actes de la révolution à Palerme. La clôture se compose de la rétractation de l'acte de déchéance des Bourbons en Sicile par les pairs et les députés siciliens, et trois circulaires du général Filangieri sur la distribution des pouvoirs, sur le 2 décembre 1851 en France et sur l'administration de la justice.

Tel est le contenu de l'ouvrage italien qu'un officier, retiré du service de Naples depuis plusieurs années, vient de traduire. Il a cru se rendre ainsi utile à la cause constitutionnelle et loyale qu'il servait alors et concourir par là à faire rendre une justice tardive à la mémoire d'un prince plus décrié qu'il ne l'a mérité.

Par une coïncidence assez singulière, le traducteur terminait son travail au moment où la dissolution des régiments suisses privait le trône de Naples de ses plus fermes soutiens. Or, si cet ouvrage n'entre pas dans tous les détails des opérations militaires, il rappelle cependant trois faits d'armes glorieux pour les armes suisses, trois faits d'armes dont la terre de Sicile ne verra plus le retour.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Espagne. — Le gouvernement du Maroc n'ayant pas voulu accéder à l'ultimatum du cabinet de Madrid, la guerre va décidément s'ouvrir, appuyée de toutes les sympathies du peuple. L'armée expéditionnaire, sous le commandement du maréchal O'Donnell, sera répartie en trois corps. Elle comprendra 40 bataillons de ligne et 16 de chasseurs, à 700 hommes chacun; 11 escadrons de cavalerie; 80 bouches à feu, dont plusieurs rayées; 1 bataillon du génie. Soixante bataillons provinciaux vont être mis sous les armes.

FRANCE. — L'expédition française contre les tribus du Maroc vient de commencer et sera ainsi menée conjointement avec celle de l'Espagne. M. le gé-

néral de Martimprey, qui la commande, signale déjà un succès; le 2^e zouaves s'est emparé du sommet de passage Ain-Talouralt, après un combat de trois heures. Voici quelle est la composition du corps expéditionnaire :

Commandant en chef : le général de division de Martimprey, commandant supérieur des forces de terre et de mer.

Chef d'état-major général : le général de brigade Borel de Bretizel.

Commandant l'artillerie : le colonel Michel.

Commandant le génie : le colonel Lafont.

Intendant militaire : l'intendant Moisez.

Grand prévôt commandant la force publique et le quartier-général : le chef d'escadrons de gendarmerie Mathis.

Vaguemestre général commandant le train : le chef d'escadrons Bouchy.

Trésor et poste : M. Lastouillat, payeur.

1^{re} division d'infanterie : Commandant, le général de division Walsin-Esterhazy, chef d'état-major, le colonel Renson; artillerie, le capitaine Jacquoi; génie....; intendance, le sous-intendant militaire Altmayer; affaires arabes, le chef de bataillon Haca.

1^{re} brigade (général de Ligny) : 81^e de ligne, deux bataillons; 2^e de zouaves, 4 idem.

2^e brigade (colonel Danget) : 3^e de ligne, 1 bataillon; 24^e de ligne, 3 idem; 2^e de tirailleurs, 1 idem.

Cavalerie : 2^e de chasseurs d'Afrique, 2 pelotons; 2^e de spahis, 1 idem.

Artillerie : 9^e régiment, 14^e batterie de montagne, 2 sections; 12^e idem, 4^e batterie de fusiliers, 1 section; 3^e régiment, 2^e batterie de mortiers de montagne, 1 section; 13^e régiment, 10^e batterie de campagne, 1 section.

Génie : 1 section; ambulance, train.

2^{me} division d'infanterie : Commandant, le général de division Jusuf; chef d'état-major, le colonel Spitzer; artillerie, le chef d'escadrons Perrault; génie....; intendance, le sous-intendant militaire Montandon.

1^{re} brigade (général de Liniers) : 13^e bataillon de chasseurs, 1 bataillon; 9^e de ligne, 3 idem.

2^e brigade (général Thomas) : 1^{er} de zouaves, 1 bataillon; 2^e étranger, 2 idem; 1^{er} de tirailleurs, 1 idem.

Cavalerie : 2^e de chasseurs d'Afrique, 2 pelotons; 2^e de spahis, 1 idem.

Artillerie : 10^e régiment, 13^e batterie de montagne, 2 sections; 12^e régiment, 9^e batterie, obusiers rayés, 1 section; 3^e régiment, 2^e batterie, mortiers de montagne, 1 section; 6^e régiment, 1^{re} batterie, pontonniers; 8^e régiment, 11^e batterie de parc, 1 section.

Génie : 1 section; ambulance....; train....

Division de cavalerie : Commandant, le général de division Desvaux; chef d'état-major, le chef d'escadrons Greslet; intendance, le sous-intendant militaire Lemaître.

1^{re} brigade (colonel Bonnemains) : 1^{er} de chasseurs, 3 escadrons; 12^e de chasseurs, 4 idem.

2^e brigade (colonel Bremond d'Ars) : 1^{er} de chasseurs d'Afrique, 4 escadrons; 2^e de chasseurs d'Afrique, 4 idem; 2^e de spahis, 2 idem; goums des subdivisions de Tlemcen et d'Oran.

Colonne de Sebdou : général Durrieu.

Infanterie : 24^e de ligne, 3 compagnies; 1^{er} bataillon d'Afrique, 2 idem; 2^e de tirailleurs indigènes, 3 idem.

Cavalerie : 1^{er} de chasseurs, 1 escadron; 2^e de chasseurs d'Afrique, 1 idem; 2^e de spahis, 1 idem; goums de Sebdou, de Mascara, de Sidi-bel-Abès.

Colonne Bel-Khélil, commandant de Colomb.

1^{er} bataillon d'Afrique, 1 compagnie; goums du Sud (avec le khalifat Sidi-Hamza).

Vaud. — Dans sa séance du 22 octobre 1839, le Conseil d'Etat a nommé M. Perret, Charles, à Villeneuve, médecin militaire, avec rang de 1^{er} sous-lieutenant. — Le 25 M. Veillon, Louis, à Aigle, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires, n^o 3 de réserve du 2^e arrondissement. — Le 26, M. Bonjour, Jean-F.-L.-Siméon, à Blonay, lieut. de chasseurs de gauche n^o 4 de réserve du 1^{er} arrondissement.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLER fils, à Lausanne.